

# SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 08/10/2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - Mme DURAND Emmanuelle – M. CALIZ Serge – Mme LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – JOST Jean-Marc - Mme MERIC Muriel.

**EXCUSES** : M. PARIS René - M. COMBES Laurent - LOUMAGNE Pierre-Albert - MARTINEZ Harold – SENTENAC Anne-Sophie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MERIC Muriel.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 Septembre 2019 : unanimité**

### **Information du Conseil Municipal de l'exercice de la délégation donnée au Maire en matière de marchés publics :**

Signature le 10 Octobre du marchés pour les aménagements urbains 2019 avec le groupement CARO TP/LHERM TP/EXEDRA pour un montant total de 294 904.45 € HT.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

\* Admissions en non-valeur

\* Demandes de subvention.

L'assemblée accepte le rajout de ces deux questions.

### **PLAN LOCAL URBANISME – PADD**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 Avril 2017, et certains de ses objectifs. Il s'agit notamment de prendre en compte des évolutions apportées par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, de mettre le PLU en compatibilité avec les prescriptions écrites, chiffrées et graphiques du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain, et de privilégier un développement de la commune économe en espace et centré sur le bourg en réinterrogeant les secteurs d'urbanisation future du PLU.

Il indique aux conseillers la démarche qui a été suivie par la commission Urbanisme pour concevoir un projet cohérent et respectant les contraintes supra communales et rappelle le 1<sup>er</sup> débat du PADD du 13 décembre 2018 :

- Le développement récent des quartiers de Borios et du Terré pose des problèmes de salubrité et de saturation des réseaux, notamment d'eau potable. Poursuivre leur urbanisation entrainerait des nuisances et obligerait la commune à investir fortement pour renforcer les réseaux. Face à ce constat, il a été décidé d'engager la révision du PLU.

- Le bureau d'études Artelia a présenté début 2018 à la commission le bilan de la consommation d'espace depuis 2010, montrant que plus de la moitié des 115 logements affichés dans le SCOT comme objectif maximum pour 2030 avaient déjà été réalisés. Il est ainsi apparu que le PLU en vigueur n'était pas compatible avec le SCOT, notamment en raison du fort rythme de croissance prévu (quasi doublement de la population), de l'importance des surfaces disponibles classées en zones constructibles U et AU et de la prévision d'une urbanisation linéaire et sur les hameaux (quartiers) importante.

- Après présentation des différents scénarios possibles, il a été choisi de recentrer le développement sur le bourg et sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif, où les réseaux sont présents en capacité. Cela suppose en conséquence, et aussi pour respecter l'objectif global de logements, de stopper l'extension des quartiers périphériques et le développement de l'urbanisation linéaire.

Monsieur le Maire rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du PLU qui décline la politique de développement et d'aménagement.

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD par la définition du règlement et graphique, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation du PADD et des principaux éléments de diagnostic qui ont conduit au choix des orientations générales du futur PLU.

Le PADD s'organise selon trois grands axes :

- 1 **Renforcer la fonction de centralité du bourg** en recentrant le développement urbain au niveau du bourg, échelonné dans le temps et poursuivant la diversification de l'habitat, avec un objectif de 50 logements supplémentaires à 2030 et 20 logements supplémentaires à long terme, pour une consommation foncière (hors dents creuses et divisions parcellaires) autour de 4 ha ; il s'agit aussi de compléter l'offre de proximité, adapter ce développement urbain à la capacité des réseaux et prendre en considération les différents modes de déplacement.
- 2 **Maintenir un tissu économique diversifié** par le renforcement de la zone d'activités de Descaillaux, en favorisant la reconversion des anciens sites de gravières et en assurant la pérennité de l'activité agricole.
- 3 **Valoriser les éléments identitaires de la commune** en proposant une urbanisation qualitative du bourg et de ses abords notamment le Château et son parc (tout en permettant la valorisation du château) et en préservant les espaces naturels caractéristiques de la commune.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :**

**- PREND ACTE et ATTESTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.**

## **SDEHG – TRAVAUX URGENTS 2020 N° 2019 29**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## **INSTALLATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Madame DOYEN-CHAPPE présente à l'assemblée une demande de l'école de musique de Lafitte, qui sollicite une salle pour s'installer à Saint-Elix. Dans l'intérêt de l'animation de la commune, ce serait

intéressant de pouvoir les accueillir. Elle demande aux élus de réfléchir pour en reparler lors d'une prochaine réunion du Conseil.

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2019 30**

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 123.83 €. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3828780531.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

\* Décide d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 3828780531 jointe en annexe, présentée par Madame GIRAUDO - pour un montant global de 123.83 € sur le Budget principal.

\* précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

### **REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS N° 2019 31**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs de réfection complète des terrains de tennis comprenant le démoussage, le ragréage avec pose de résine et coloration ainsi que le retraçage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

\* retient la proposition de la SARL EUROQUICK pour un montant HT de 8 605.60 €.

\* sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette réalisation.

\* précise que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget 2019.

### **ACQUISITION D'UNE TYROLIENNE POUR L'EQUIPEMENT DU COIN JEUX N° 2019 32**

Madame DOYEN-CHAPPE rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé de continuer à équiper l'espace jeux destiné aux enfants au Communal. Elle présente plusieurs devis d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

\* retient la proposition de l'EURL Pyrénées Canyon pour une tyrolienne pour un montant HT de 2 626.00 €.

\* sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette réalisation.

\* précise que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget 2019.

### **Questions diverses :**

- Le rapport d'activités 2018 du SIECT est à la disposition des élus en mairie
- Point sur les différents travaux : Rue du Lavoir, Foyer Rural

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			